



Réf: NCP-GB10 –006 Invitation et ordre du jour

31 mai 2023

NOTIFICATION

Invitation à la dixième session de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

Rome (Italie) 20-24 novembre 2023

Chère Madame/ Cher Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que la dixième session de l'Organe directeur se tiendra à Rome, (Italie), du 20 au 24 novembre 2023 et sera précédée de consultations préalables aux niveaux régional et interrégional qui se dérouleront les 18 et 19 novembre 2023. Les lettres d'invitation ont été envoyées selon les voies de communication officielles de la FAO.

La réunion de l'Organe directeur est convoquée conformément aux dispositions de l'article 19 du Traité international, et elle est ouverte à toutes les Parties contractantes au Traité international ainsi qu'à des observateurs. Les dépenses engagées par les représentants des Parties contractantes à l'occasion des sessions de l'Organe directeur ou de ses organes subsidiaires, ainsi que les dépenses engagées par les observateurs lors des sessions, sont à la charge de leurs gouvernements ou organisations respectifs. Des ressources extrabudgétaires ont toutefois été mises à la disposition du Secrétariat, qui permettront aux pays en développement Parties contractantes, de couvrir les frais pour un représentant s'ils en font la demande. Les pays souhaitant bénéficier de cet appui sont invités à informer le Secrétariat de leur intention avant le 28 juillet 2023 au plus tard, et à transmettre le nom et les coordonnées complètes de leur représentant.

Les travaux se dérouleront en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe. L'ordre du jour provisoire est en ligne et d'autres documents de travail et d'information seront mis à disposition sur le site web du Traité international à l'adresse suivante: <https://www.fao.org/plant-treaty/meetings/meetings-detail/fr/c/1618930/>

Le Secrétariat souhaiterait connaître, le 28 juillet 2023 au plus tard, le nom du (des) délégué(s), suppléant(s), expert(s) et conseiller(s) de chaque Partie contractante ou, dans le cas de Parties non contractantes, le nom du ou des observateur(s) désigné(s) pour participer à la Session. L'inscription en ligne pour les pays est disponible dans la section du Portail des Membres de la FAO dont l'accès est protégé par un mot de passe à l'adresse suivante: <http://www.fao.org/members-gateway/en/>. Les instructions relatives à l'inscription en ligne peuvent être téléchargées à partir du site. Veuillez noter que pour s'inscrire en ligne il faut charger sur le site web une photographie d'identité numérique récente au format de passeport.

Les observateurs, y compris ceux d'organisations internationales, désignés pour assister à la réunion sont priés de communiquer leurs nom, titre officiel et adresse par courrier électronique à l'adresse suivante: PGRFA-Treaty@fao.org, et de joindre à leur message une photographie d'identité numérique récente au format de passeport.

../..



Chaque Partie contractante est priée de faire parvenir au secrétariat du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture les pouvoirs des délégués, suppléants, experts et conseillers qui participeront à la réunion comme indiqué ci-après, dans toute la mesure du possible et le 28 juillet 2023 au plus tard. Les pouvoirs des délégations nationales doivent indiquer quels sont parmi les membres de la délégation, le délégué, le suppléant et le ou les conseillers, et doivent être transmis au secrétariat du Traité international par courrier électronique (PGRFA-Treaty@fao.org), à l'intention de:

M. Kent Nnadozie

Secrétaire

Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Viale delle Terme di Caracalla

00153 Rome, Italie

Veillez noter que pour être valides, les pouvoirs des Membres et Membres associés de l'Organisation doivent se présenter sous la forme suivante:

- i. document signé par l'une des personnes suivantes ou en son nom: le chef de l'État, le chef du gouvernement, le ministre des affaires étrangères ou le ministre intéressé ;
- ii. lettre signée par un ambassadeur, un chef de mission ou un chargé d'affaires, comportant une phrase confirmant que celui-ci agit sur instructions de son gouvernement;
- iii. "ordre de mission" signé par le ministre intéressé et sur lequel la session est expressément mentionnée;
- iv. note verbale;
- v. copie scannée des pouvoirs originaux.

Un modèle de pouvoirs est joint à la lettre officielle à titre d'information et peut être fourni sur demande.

Avant leur départ, les participants doivent vérifier les conditions d'obtention de visa auprès du consulat italien compétent. Il incombe aux participants d'entreprendre les démarches, de prendre un rendez-vous et de fournir au consulat tous les documents nécessaires. Les participants qui n'ont pas besoin d'un visa pour entrer en Italie doivent être munis d'un passeport qui sera encore valide six mois au minimum après la date à laquelle ils prévoient de quitter l'espace Schengen. Lors de l'entrée en Italie, les autorités frontalières peuvent exiger des justificatifs relatifs à l'objet et à la durée du séjour. Les participants dont le vol jusqu'à Rome n'est pas direct doivent vérifier si un visa de transit est nécessaire pour entrer dans la zone de transit des aéroports internationaux concernés.

Toute requête ou demande d'information doit également être adressée au secrétariat du Traité international à l'adresse électronique: PGRFA-Treaty@fao.org

Veillez accepter, Madame/Monsieur, l'assurance de ma plus haute considération.



M. Kent Nnadozie

Secrétaire

Traité international sur les ressources phylogénétiques
pour l'alimentation et l'agriculture